

YERRES

HÔTEL  
DE VILLE  
91335  
YERRES  
Cédex

PATRIMOINE  
ASSURANCES  
Y M / F G

arrêté n° 95.113

**AUTORISATION AU MAIRE DE  
SIGNER L'AVENANT N° 1 AU  
CONTRAT DE LOCATION SIGNE  
ENTRE LA VILLE ET Mme BOUFFARE  
13 Rue Lucien Manès à YERRES**

**ARRETE DU MAIRE**

**PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.122-20 DU CODE DES COMMUNES**

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L. 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29 Juin 1995, reçue le 12 juillet 1995 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY, portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'engagement de location signé le 1er juillet 1994 d'un appartement communal sis 13 Rue Lucien Manès bâtiment II - 2ème étage gauche à YERRES au profit de Madame Martine BOUFFARE,

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1er décembre 1995, le loyer mensuel s'élèvera à 1 500 Francs, charges non comprises,

**- ARRETE -**

**Article 1er** : A compter du 1er décembre 1995, le loyer de Madame Martine BOUFFARE s'élèvera à 1 500 Francs mensuel, charges non comprises.

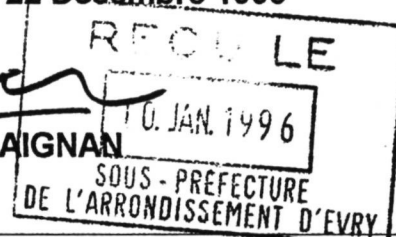
**Article 3** : Le présent arrêté ainsi que l'avenant n° 1 seront transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY pour son contrôle.

L'arrêté sera transcrit sur le registre des délibérations de la prochaine session du Conseil Municipal.



Fait à YERRES, le 22-Décembre 1995  
Le Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN





HOTEL  
DE VILLE  
91335  
YERRES  
Cédex  
PATRIMOINE  
ASSURANCES  
Y M / F G

**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE  
LOCATION SIGNE ENTRE LA  
COMMUNE ET Mme Martine BOUFFARE  
13 Rue Lucien Manès à YERRES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire de la Commune de YERRES, agissant au nom et pour le compte de la Commune en application d'un arrêté L 122-20 du Code des Communes,

**d'une part,**

**ET :**

Madame Martine BOUFFARE, domiciliée 13 Rue Lucien Manès - Bâtiment II, 2ème étage gauche à YERRES,

**d'autre part**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1er :** A compter du 1er décembre 1995, le loyer à charge de Mme Martine BOUFFARE au titre de la location de l'appartement sis à YERRES, 13 Rue Lucien Manès - bâtiment II, 2ème étage gauche à YERRES, s'élèvera à 1 500 Francs mensuel.

**Article 2 :** Les autres dispositions du contrat de location, non modifiées par le présent avenant demeurent valables et inchangées.

**Fait à YERRES, le 26 Décembre 1995**

**Le locataire**

**Martine BOUFFARE**



**Le Maire**

**Nicolas DUPONT-AIGNAN**

